

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 33  
Présents : 22  
Votants : 25

N° ordre : DE-25-38

N° ordre dans la séance :  
DE-23092025-02

Date de la convocation :  
16/09/2025

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Céline LE CERF, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, conseillers

**Absents excusés** : Marc GUILLAND, Robert VILLARD (procuration à Frédéric DI PAOLO), Anne-Laure PETITE, Marc MEO, Mélisande MACONE, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Joëlle TRABALZA (procuration à Thierry DRAPIER), Dominique GERRA, Emilie VALTON, Christelle BOUVIER (procuration à Thierry CURTELIN)

**Secrétaire de séance** : Katerina CHAPMAN

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal de la nécessité d'annuler les titres n°7 et n°8 du budget Photovoltaïque 2021 de la Commune historique de Béon. En effet, les produits de 1549,33 € et 1033,98 € relatifs aux recettes issues de la vente d'électricité à EDF, ont été émis à nouveau en 2022 via les titres n°5 et n°6, titres qui ont bien été réglés par EDF.

Il y a donc un doute sur la facturation et les titres n°7 et n°8 de 2021, devenus sans objet, doivent être annulés.

Une décision modificative n°1 du budget Photovoltaïque est nécessaire afin d'alimenter, via un virement de crédits entre chapitres, le compte 673-Titres annulés sur exercices antérieurs.

Le Conseil municipal est invité à approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement - Dépenses :

Cpte D 61558 Chapitre 011 : - 2 583,31 €

Cpte D 673 Chapitre 67 : + 2 583,31 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la décision modificative n°1 du budget Photovoltaïque 2025 telle que proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance  
K. CHAPMAN



Le Maire  
Franck ANDRE MASSE



Accusé de réception en préfecture  
001-200099406-20250923-DE-23092025-02-BF  
Date de réception préfecture : 01/10/2025